
LES CRÉDITS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LES CRÉDITS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LES CRÉDITS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La séparation des pouvoirs de l'État est le fondement du principe de l'autonomie des assemblées législatives. Pour exercer efficacement leur rôle, ces dernières doivent être à l'abri de l'ingérence des autres composantes de l'État. L'autonomie des assemblées est donc un rempart pour assurer une telle indépendance.

Ce principe d'autonomie a servi de toile de fond à l'édiction de la Loi sur l'Assemblée nationale. Dans les faits, l'autonomie de l'Assemblée se manifeste de trois façons : administrativement, juridiquement et financièrement. Il s'agit de la concrétisation de la séparation des différents pouvoirs de l'État et de l'indépendance de l'Assemblée : l'organe législatif n'est notamment pas soumis à l'exécutif en matière administrative ou financière.

Ainsi, le Bureau de l'Assemblée nationale, une instance non partisane composée du président de l'Assemblée, de cinq députés du parti gouvernemental, trois députés de l'opposition officielle et un député du deuxième groupe d'opposition, fait office de conseil d'administration. Il permet à l'Assemblée de déterminer elle-même les règles touchant sa gestion interne.

Pour sa part, l'autonomie financière est garantie par l'indépendance budgétaire de l'Assemblée face au gouvernement. En effet, les prévisions budgétaires de l'Assemblée sont préparées par le président de l'Assemblée en consultation avec le Bureau. Ainsi, l'approbation de ces prévisions est faite par ce dernier et ne fait pas l'objet d'un vote à l'Assemblée, contrairement aux crédits budgétaires du gouvernement qui, eux, doivent être votés annuellement. En effet, les sommes contenues dans les prévisions budgétaires de l'Assemblée sont prises directement sur le Fonds consolidé du revenu. C'est pour cette raison que les crédits de l'Assemblée sont qualifiés de « crédits permanents ».

Bien qu'ils n'aient pas à être votés, le Règlement de l'Assemblée nationale [RAN, art. 286] prévoit qu'au terme de l'étude des crédits des ministères, une séance de la commission plénière est consacrée à l'étude des crédits de l'Assemblée. La Commission plénière n'a aucun pouvoir décisionnel sur le budget de l'Assemblée. Il s'agit plutôt d'une séance d'information. Comme ce sont les membres du Bureau qui posent généralement des questions au président lors de la séance de la commission plénière et qu'ils ont participé à l'adoption de ce budget au Bureau, ce dernier, dans un souci de transparence, souhaite par la présente, en remplacement de la séance de la commission plénière, faire état des décisions prises en matière budgétaire pour l'exercice 2014-2015. Il souhaite ainsi donner une autre dimension à l'exercice d'information que constitue l'étude des crédits de l'Assemblée.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LES SERVICES AUX DÉPUTÉS ET À LA POPULATION

L'Assemblée nationale est composée de 125 députés élus par la population dans chacune des circonscriptions électorales du Québec. Elle est l'élément central de la démocratie au Québec et une institution fondamentale de l'État québécois. Elle constitue un lieu d'expression où les députés débattent des questions d'intérêt public et exercent leurs rôles de législateur et de contrôleur. Afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement qu'en circonscription, les parlementaires bénéficient du soutien financier et administratif de l'Assemblée.

Ce soutien se traduit notamment par un budget de fonctionnement pour la location d'un local de circonscription, d'une masse salariale pour l'embauche de personnel et d'allocations de déplacement et de logement à Québec (annexe I). Les sommes affectées aux services statutaires aux députés représentent un montant de 63 019 400 \$ (programme 3).

En outre, les parlementaires profitent du soutien des services administratifs de l'Assemblée nationale (programmes 1 et 2). Le fonctionnement de ces services nécessite une somme de 60 764 100 \$. Le programme 1 représente les ressources consacrées au secteur parlementaire, soit le soutien aux travaux de l'Assemblée et des commissions (7 059 900 \$).

Le programme 2 concerne, d'une part, les sommes allouées au soutien administratif (gestion immobilière et ressources matérielles, sécurité, ressources humaines et financières, informatique, diffusion des débats et télécommunications), soit 40 266 700 \$. D'autre part, ce programme prévoit les sommes destinées au secteur institutionnel (bibliothèque, services de recherche et de ressources documentaires, communications, programmes éducatifs et accueil, relations interparlementaires et protocole), soit 13 437 500 \$.

Afin d'accomplir sa mission et de bien représenter la population en tenant compte des enjeux qui la touchent, l'Assemblée nationale se doit d'être ouverte sur le monde. L'Assemblée a ainsi développé au fil du temps des liens solides avec d'autres parlements et diverses organisations interparlementaires dont elle est membre. La participation de l'Assemblée à ces activités a pour objectifs de renforcer l'efficacité de l'institution et des députés dans leurs fonctions, en s'inspirant des meilleures pratiques étrangères, et de promouvoir les secteurs d'excellence de la société québécoise sur la scène internationale. Elle permet en outre de contribuer au renforcement démocratique auprès de partenaires ciblés et de faire rayonner l'Assemblée et son expertise à l'étranger. Le président représente l'Assemblée et dirige les relations interparlementaires. Il est appuyé par des députés de tous les groupes parlementaires qui composent les treize sections et délégations pour les relations interparlementaires. Le budget alloué aux missions pour l'année 2014-2015 est de 733 000 \$.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015

Le 12 juin 2014, le Bureau a adopté le budget 2014-2015 de l'Assemblée. Ce budget, qui se décline en deux catégories, soit le secteur administratif (programmes 1 et 2) et le secteur politique (programme 3), prévoit des dépenses de 123 783 500 \$, comparativement à une somme de 121 746 800 \$ pour l'exercice précédent. Cet écart s'explique par une majoration de 1,8 % correspondant à l'indexation des dépenses de fonctionnement et des dépenses salariales aux fins de respect des conventions collectives. Ce budget a été élaboré en respectant tous les paramètres recommandés par le Conseil du trésor. La ventilation des programmes 1, 2 et 3 figure à l'annexe III.

LES MESURES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Les mesures de contrôle des dépenses de programme, annoncées par le gouvernement du Québec pour l'ensemble des ministères et organismes dès 2014-2015, consistent, entre autres, en un gel de 2 % de la masse salariale et en une réduction de 3 % des dépenses de fonctionnement. Appliquées à l'Assemblée, ces mesures auraient représenté des compressions de l'ordre de 1,2 million de dollars.

Afin d'assurer son autonomie financière, l'Assemblée nationale n'est pas assujettie aux dispositions budgétaires gouvernementales. Toutefois, la saine gestion des crédits qui lui sont accordés et la nécessité de montrer l'exemple constituent pour le Bureau et les autorités administratives de l'Assemblée une priorité.

Le 2 juin 2014, l'Assemblée a entériné l'Entente relative au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41^e législature. L'Entente prévoit notamment les budgets globaux destinés aux groupes parlementaires et aux députés indépendants.

Ces montants incluent à la fois les budgets alloués aux cabinets de l'Assemblée et les sommes dévolues aux partis politiques à des fins de recherche et de soutien (annexe II), et se répartissent comme suit :

- Groupe parlementaire formant le gouvernement : 2 819 912 \$
- Groupe parlementaire formant l'opposition officielle : 4 300 000 \$
- Groupe parlementaire formant la deuxième opposition : 3 153 300 \$
- Députés indépendants siégeant sous la bannière de Québec solidaire : 259 100 \$.

Ces budgets, dont la ventilation des montants, par poste budgétaire, a été établie par les formations politiques, ont été déterminés en fonction des critères suivants :

- L'historique et les précédents ;
- Une certaine prépondérance accordée à l'opposition officielle. En effet, elle conserve les sommes globales normalement consacrées au groupe formant l'opposition officielle au cours des précédentes législatures ;
- Le poids relatif du deuxième groupe parlementaire par rapport à celui de l'opposition officielle (22/30), un principe également établi lors de la dernière législature.

L'Entente stipule aussi que les fonctions parlementaires additionnelles attribuées au deuxième groupe d'opposition (un président de caucus, un leader adjoint et un deuxième vice-président de commission) sont entièrement financées à même le montant total qui lui est alloué.

Comme par le passé, le groupe parlementaire formant le gouvernement se voit accorder un montant inférieur à son poids relatif par rapport aux oppositions, puisque le budget de son chef n'incombe pas à l'Assemblée nationale, mais bien au ministère du Conseil exécutif.

Les budgets globaux pour l'exercice 2014-2015 reflètent la nouvelle composition de l'Assemblée nationale et représentent une hausse de 1,5 million de dollars par rapport à l'an dernier. L'Entente prévoit d'ailleurs que l'Assemblée nationale ne procédera à aucune demande de crédits additionnels pour le financement des différentes dispositions qu'elle contient.

En autofinçant l'Entente à même un réaménagement du budget attribué au secteur administratif, l'Assemblée nationale va ainsi au-delà des mesures de contrôle des dépenses demandées.

LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE ET L'AUTOFINANCEMENT DE L'ENTENTE

Au cours des dernières années, le Bureau de l'Assemblée a posé des gestes importants pour optimiser les ressources de l'Assemblée et réduire certaines dépenses en fusionnant des directions, réorganisant des services et supprimant des postes, ce qui a permis d'abaisser son taux d'encadrement. L'Assemblée dispose de 610 ETC, dont 542 réguliers et 68 occasionnels¹.

¹ Équivalents temps complet (ETC), en date du 1^{er} avril 2014.

Afin d'autofinancer l'Entente, l'Assemblée ne remplacera que les postes vacants jugés indispensables à la prestation de service aux députés ou à la population. Par ailleurs, l'Assemblée poursuivra ses efforts afin d'optimiser ses processus de travail et revoir ses services dans l'objectif de se dégager de nouvelles marges de manœuvre destinées à financer l'Entente et à générer des économies futures.

Cette approche de gestion voulant que l'Assemblée autofinance certains de ses besoins par des réorganisations de services n'est pas nouvelle. Depuis les quatre dernières années, cette façon de faire lui a permis de se bâtir une réserve consacrée à des projets d'immobilisation. À ce jour, l'Assemblée dispose d'une enveloppe de 31,8 millions de dollars qui provient à la fois de ses revenus autonomes (Boutique, restaurants, loyers, etc.) et des surplus dégagés à la suite de ces réorganisations.

CONCLUSION

Les membres du Bureau de l'Assemblée nationale ont constamment à l'esprit qu'ils doivent donner l'exemple dans la gestion des fonds publics attribués à l'Assemblée nationale pour son fonctionnement.

Certes, pour que l'exercice du pouvoir démocratique soit efficace, les députés doivent disposer de ressources suffisantes pour remplir leurs différents rôles, soit de légiférer, de contrôler les activités de l'État, de débattre des grandes questions qui concernent l'intérêt public et de bien représenter les citoyens à Québec et dans les circonscriptions.

Au cours des dernières années, les députés ont pu dégager des marges de manœuvre financières, notamment en diminuant les coûts de gestion de l'Assemblée. Cela a permis à l'Assemblée de se constituer une réserve afin d'acquérir d'éventuelles immobilisations. Ainsi, dans l'avenir, les députés n'auront pas à avoir recours à des crédits budgétaires supplémentaires pour faire face aux obligations financières découlant de l'entretien et de l'amélioration des immeubles patrimoniaux de l'Assemblée nationale.

L'exercice de rationalisation de l'administration de l'Assemblée se poursuivra au cours des prochaines années, et ce, dans le but d'optimiser l'utilisation de ses ressources et ainsi accroître l'efficacité des services aux députés et aux citoyens.

Annexe I – Tableau des allocations et des sommes versées aux députés – 2014-2015

ALLOCATION DE PRÉSENCE	2014-2015
Membre d'une commission ou d'une sous-commission de l'Assemblée nationale	125 \$
Membre ou membre suppléant du Bureau de l'Assemblée nationale	125 \$
ALLOCATION DE DÉPLACEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ET AILLEURS AU QUÉBEC	
Groupe I	7 900 \$
Groupe II	12 800 \$
Groupe III	17 500 \$
Groupe IV	19 600 \$
ALLOCATIONS ADDITIONNELLES	
Groupe III : Berthier	1 500 \$
Groupe IV : Duplessis	10 000 \$
Groupe IV : Ungava	16 000 \$
DÉPLACEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE À L'HÔTEL DU PARLEMENT	
60 voyages à tous les députés, sauf aux ministres	0,45 \$/km
10 voyages additionnels aux députés occupant certaines fonctions	
LOGEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC OU DANS SON VOISINAGE IMMÉDIAT	
Députés et ministres qui ont droit à l'allocation de logement	15 100 \$
Députés occupant certaines fonctions parlementaires additionnelles	3 000 \$
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU LOCAL DE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	
Groupe I	
Groupe II	57 400 \$
Groupe III	47 000 \$
Groupe IV	51 500 \$
BUDGETS ADDITIONNELS	49 000 \$
Groupes III et IV – 2 ^e local de circonscription	
Groupes III et IV – 3 ^e local de circonscription	6 200 \$
	4 000 \$
ALLOCATION ADDITIONNELLE POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU PENDANT LE PREMIER MANDAT	4 000 \$

FONDS D'OPÉRATION	5 000 \$
MASSE SALARIALE	2014-2015
DE BASE	166 146 \$
Tous les députés à l'exception des ministres et des titulaires d'un cabinet de l'Assemblée nationale	
ADDITIONNELLE	15 185 \$
Groupe III	48 779 \$
Groupe IV ainsi que les circonscriptions du groupe III suivantes : Arthabaska, Bonaventure, Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Côte-du-Sud, Gaspé, Matane-Matapédia, Lotbinière-Frontenac et Rivière-du-Loup-Témiscouata	
Président de commission parlementaire	5 660 \$
Vice-président de commission parlementaire	3 395 \$
TOTALE	
Groupes I et II	166 146 \$
Groupe III	181 331 \$
Groupe IV ainsi que les circonscriptions du groupe III suivantes : Arthabaska, Bonaventure, Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Côte-du-Sud, Gaspé, Matane-Matapédia, Lotbinière-Frontenac et Rivière-du-Loup-Témiscouata	214 925 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU DÉPUTÉ	
Groupe I	3 080 \$
Groupe II	4 501 \$
Groupe III	7 987 \$
Groupe IV ainsi que les circonscriptions du groupe III suivantes : Arthabaska, Bonaventure, Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Côte-du-Sud, Gaspé, Matane-Matapédia, Lotbinière-Frontenac et Rivière-du-Loup-Témiscouata	11 049 \$

Annexe II – Tableau des allocations et des sommes versées notamment aux cabinets de l'Assemblée et des sommes allouées à des fins de recherche et de soutien²

MASSE SALARIALE	2014-2015
Président de l'Assemblée nationale	951 950 \$
Chacun des vice-présidents de l'Assemblée nationale	394 262 \$
Chef de l'opposition officielle	1 810 532 \$
Chef du 2 ^e groupe d'opposition	1 165 592 \$
Leader parlementaire du gouvernement	951 950 \$
Leader parlementaire de l'opposition officielle	676 315 \$
Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition	459 000 \$
Whip en chef du gouvernement	859 175 \$
Whip en chef de l'opposition officielle	851 205 \$
Whip du 2 ^e groupe d'opposition	382 500 \$
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CABINETS	
Président de l'Assemblée nationale	102 000 \$
Chacun des vice-présidents de l'Assemblée nationale	16 200 \$
Chef de l'opposition officielle	269 500 \$
Chef du 2 ^e groupe d'opposition	197 400 \$
Leader parlementaire du gouvernement	34 600 \$
Leader parlementaire de l'opposition officielle	26 900 \$
Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition	15 000 \$
Whip en chef du gouvernement	99 900 \$
Whip en chef de l'opposition officielle	99 900 \$
Whip du 2 ^e groupe d'opposition	73 300 \$
SOMMES ALLOUÉES À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN	
Parti libéral du Québec	928 000 \$
Parti québécois	643 700 \$
Coalition avenir Québec	807 200 \$
Québec solidaire	264 300 \$
SOMMES ALLOUÉES AUX PRÉSIDENTS DE CAUCUS	
Masse salariale additionnelle présidents de caucus du gouvernement et de l'opposition officielle	99 874 \$
Masse salariale additionnelle président de caucus du 2 ^e groupe d'opposition	38 674 \$
Budget additionnel pour le fonctionnement du local de comté	11 000 \$

² Les montants tiennent compte de l'indexation de 2 % de la masse salariale consacrée à la rémunération du personnel d'un député, des masses salariales des cabinets et des sommes accordées à des fins de recherche et de soutien pour les ajuster avec l'augmentation accordée le 1^{er} avril 2014 aux salariés du secteur public.

Annexe III – Le budget des dépenses 2014-2015

ASSEMBLÉE NATIONALE			
PROGRAMME 1	BUDGET DE		CRÉDITS À
Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	DÉPENSES		VOTER
	2014-2015		2014-2015
Élément 1 : Secrétariat général			
Rémunération	1 030,9		1 030,9
Fonctionnement	130,9		130,9
Total de l'élément	1 161,8		1 161,8
Élément 2 : Direction générale des affaires juridiques et parlementaires			
Rémunération	5 539,9		5 539,9
Fonctionnement	358,2		358,2
Total de l'élément	5 898,1		5 898,1
TOTAL PROGRAMME 1	7 059,9		7 059,9
PROGRAMME 2			
Sec. gén. adj. à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale			
Élément 1 : Direction générale des affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale			
Rémunération	10 283,7		10 283,7
Fonctionnement	3 153,8		3 153,8
Immobilisations			
Total de l'élément	13 437,5		13 437,5
Élément 2 : Affaires administratives et Sécurité			
Rémunération	25 612,8		25 612,8
Fonctionnement	9 817,9		9 817,9
Immobilisations			10 367,9
Amortissement	4 836,0		
Total de l'élément	40 266,7		45 798,6
TOTAL DU PROGRAMME 2	53 704,2		59 236,1

PROGRAMME 3			
Services statutaires aux parlementaires			
Élément 1 : Indemnités et allocations aux parlementaires			
Rémunération	16 270,1		16 270,1
Fonctionnement	10 560,6		10 560,6
Prêts, placements et avances			100,0
Total de l'élément	26 830,7		26 930,7
Élément 2 : Dépenses du personnel des cabinets et des députés			
Rémunération	25 063,5		25 063,5
Fonctionnement	2 759,8		2 759,8
Transfert	50,0		50,0
Total de l'élément	27 873,3		27 873,3
Élément 3 : Services de recherche des partis politiques			
Rémunération	2 643,2		2 643,2
Total de l'élément	2 643,2		2 643,2
Élément 4 : Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale			
Rémunération	5 672,2		5 672,2
Total de l'élément	5 672,2		5 672,2
TOTAL DU PROGRAMME 3	63 019,4		63 119,4
GRAND TOTAL	123 783,5		129 415,4
	PERMANENTS		OCCASIONNELS
ETC AUTORISÉS (équivalents à temps complet)	542		68

Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil
Division de la reprographie et de l'imprimerie
Juillet 2014



Assemblée nationale du Québec

Hôtel du parlement

1045, rue des Parlementaires

Québec (Québec)

G1A 1A3

Téléphone : 418 643-7239

Numéro sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (1 866 337-8837)

Télécopieur : 418 646-4271

